



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. HANQUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet de la délibération : Adhésion au Service « Affectation Temporaire » du Centre de Gestion du Gard

Le Maire expose :

Le CDG 30 recrute des agents contractuels pour les affecter à des missions temporaires ou assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles (accident, maladie, congés...) au sein de la collectivité. Cependant, l'agent est placé sous le contrôle et l'autorité de la collectivité. L'agent recruté par contrat de droit public est géré et rémunéré par le CDG (Déclaration, bulletin de salaire, fin

de contrat, attestation pôle emploi ...), il bénéficie de tous les droits en matière d'indemnisation à l'issue de sa période d'activité.

A compter du 1er janvier 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a fixé le coût du service à 57 € par mois et par agent contractuel, contre 47€ précédemment.

La commune concernée rembourse, en sus, la rémunération et les charges afférentes (patronales) au CDG 30 qui est l'employeur de l'agent contractuel mis à disposition.

Il est précisé que la commission « Ressources Humaines » a souhaité n'avoir recours à ce dispositif que dans les cas d'urgence, et plus particulièrement les remplacements d'agents absents pour raisons médicales et dans le cas où les délais ne permettraient pas au Conseil Municipal de décider la création d'un emploi contractuel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service « Affectation temporaire »,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'adhérer au service « Affectation temporaire » du Centre de Gestion du Gard

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	